



N° CP_2018_12_022

DELIBERATION

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2018

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Collèges - Patrimoine départemental/Direction des collèges/Service gestion financière des collèges

OBJET : Soutien à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS)

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO ; Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme NOUHAUT, excusée, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le Conseil départemental apporte un soutien financier aux établissements dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Ce soutien se décline sous la forme d'une prise en charge des frais de transports vers les équipements sportifs et des frais d'entrée aux équipements aquatiques dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Il appartient à la Commission permanente de se prononcer sur les demandes présentées par les établissements, en prévision des déplacements vers les équipements sportifs programmés pour l'année scolaire 2018/2019.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				8 463 €
Recettes				

RAPPORT

L'Assemblée départementale a réservé sur son budget 2018 une enveloppe de 112 000 € dans le cadre de l'aide à la pratique de l'éducation physique et sportive et à l'acquisition du savoir-nager des collégiens.

Depuis 2010, le Département a mis en place ce dispositif spécifique afin d'accompagner au mieux les établissements qui ne disposent pas d'équipements sportifs de proximité (équipements aquatiques compris), en leur attribuant une aide plafonnée à 12 000 € par an et par établissement pour la prise en charge de leurs frais de transport.

Ce dispositif a été étendu, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, à la prise en charge des droits d'entrée en piscine pour les collèges qui ne bénéficient pas de la gratuité, du fait de l'absence d'un équipement aquatique cofinancé par le Département à proximité.

Concernant particulièrement les équipements aquatiques, la participation départementale vise prioritairement les élèves de 6^{ème} dans le cadre de l'apprentissage de la natation et est limitée à la prise en charge de 15 séances par an et par élève. Les cours de natation dispensés dans le cadre des classes transplantées en sont, par ailleurs, exclus.

1. Modalités de participation aux frais de transports vers les équipements sportifs

Le versement de la participation du Département s'établit comme suit :

- versement d'un acompte représentant 50 % du montant de la dépense envisagée sur devis du prestataire, fourni par le collège au moment de la demande (objet du présent rapport) ;
- versement du solde sur justificatif des factures acquittées avec application du plafond de prise en charge.

2. Modalités de participation aux droits d'entrée aux équipements aquatiques

La participation du Département s'établit sur justificatif des droits d'entrée acquittés.

Je vous invite aujourd'hui à vous prononcer sur les 6 dossiers présentés au titre de la demande d'acompte concernant la prise en charge des frais de transport pour l'année scolaire 2018-2019.

La participation du Département s'élèverait à **8 463 €**.

Je sou mets cette participation à vos délibérations, lesquelles pourraient s'exprimer sur la base du projet qui vous est proposé ci-après.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2010 portant création d'un dispositif d'aide au transport des élèves pour la pratique de l'éducation physique et sportive ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2013 approuvant les nouvelles conditions de prise en charge des frais de transport dans le cadre de ce dispositif, avec effet à compter de l'année scolaire 2013-2014 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 approuvant la prise en charge des droits d'entrée dans les piscines pour les collèges qui ne bénéficient pas de la gratuité ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 8 février 2018 fixant pour l'année 2018, l'inscription d'une dépense de 112 000 € au titre de ce dispositif ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'accorder les dotations suivantes au titre de la demande d'acompte pour le transport des collégiens dans le cadre de l'éducation physique et sportive, concernant l'année scolaire 2018-2019, pour un montant total de **8 463 €** :

année scolaire 2018-2019 :

collège d'Ambazac	1 607 € ;
collège de Châteauponsac	770 € ;
collège de Saint-Mathieu	890 € ;
collège Anatole France à Limoges	2 070 € ;
collège André Maurois à Limoges	2 262 € ;
collège Firmin Roz à Limoges	864 €.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à Mme FONTAINE), M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 décembre 2018
Affiché le 5 décembre 2018
Publié au RAA du Département le 17 décembre 2018